

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2024

PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS D'ADAPTATION AU DROIT DE L'UNION
EUROPÉENNE EN MATIÈRE D'ÉCONOMIE, DE FINANCES, DE TRANSITION
ÉCOLOGIQUE, DE DROIT PÉNAL, DE DROIT SOCIAL ET EN MATIÈRE AGRICOLE - (N°
2041)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL92

présenté par
M. Mendes, rapporteur

ARTICLE 28

Supprimer la seconde phrase de l'alinéa 10.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement supprime l'exigence de diligence à la charge de l'avocat requise pour se présenter sans retard indu, introduite par le Sénat.

Cette obligation est formulée dans des termes imprécis et n'est pas assortie de sanction, elle n'a donc pas de portée juridique concrète.

En outre, la mention d'une obligation de diligence à la charge de l'avocat relève davantage de la déontologie de l'avocat que du code de procédure pénale, comme cela a été évoqué en séance au Sénat.